



“ Calimba ”. Prise de possession des corps serviles aux Amériques espagnoles (XVIe-XVIIIe siècles)

Jean-Pierre Tardieu

► To cite this version:

Jean-Pierre Tardieu. “ Calimba ”. Prise de possession des corps serviles aux Amériques espagnoles (XVIe-XVIIIe siècles). Travaux & documents, 2020, Construction et déconstruction des identités : entre le corporel et le symbolique, 55, pp.11-23. hal-03329450

HAL Id: hal-03329450

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03329450>

Submitted on 31 Aug 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Calimba ». Prise de possession des corps serviles aux Amériques espagnoles (XVI^e-XVIII^e siècles)

JEAN-PIERRE TARDIEU

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

JEAN-PIERRE.TARDIEU@UNIV-REUNION.FR

INTRODUCTION

S'il est une pratique de l'esclavage bien connue du public, grâce à la littérature abolitionniste, c'est la marque au fer imposée à ses victimes. Le procédé, utilisé initialement par les Portugais, servait à déterminer le détenteur du contrat négrier fournisseur, à vérifier le paiement des droits dus au fisc royal, et parfois à identifier l'acheteur.

Le corps de l'esclave pouvait être ainsi recouvert de plusieurs marques, à ne pas confondre avec les scarifications ethniques ou avec les croix, également marquées au feu, signe d'appartenance au christianisme¹.

On retrouve ces marques reproduites, souvent grossièrement, dans les contrats d'achat, lesquels précisent sur quels endroits du corps elles étaient appliquées. Nous verrons plusieurs cas que nous avons tirés des écritures passées à Lima par les jésuites du XVI^e au XVIII^e siècle et de nombreux autres que Miguel Rosal a répertoriés au fond notarial du XVII^e siècle des Archives Nationales de Buenos Aires.

ORIGINE ET ÉVOLUTION DE LA PRATIQUE

Le marquage au fer des esclaves n'est pas une invention des Portugais et des Espagnols, même s'ils systématisèrent le procédé. Le chercheur argentin Miguel Rosal dans son article « Carimba, estigma de esclavitud », travail sur lequel nous reviendrons, précise, s'appuyant sur David Brion Davis², que cette pratique était commune en Égypte, dans l'empire néo-babylonien et dans la Chine ancienne³. Henri Wallon dans *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*, signale que l'esclave fugitif chez les Grecs était marqué au front par un tatouage effec-

¹ Une cédule royale du 23 octobre 1736 ordonna au gouverneur de Carthagène des Indes d'admettre des esclaves de la compagnie anglaise marqués d'une croix sur la poitrine en signe de leur appartenance à la foi chrétienne. Voir Manuel Lucena Salmoral, *Regulación de la esclavitud negra en las colonias de América Española (1503-1886) : Documentos para su estudio*, Universidad de Alcalá / Universidad de Murcia, 2005, p. 212-213.

² David Brion Davis, *El problema de la Esclavitud en la Cultura Occidental*, Buenos Aires, Paidós, 1968, p. 52.

³ Miguel Á. Rosal, « Carimba, estigma de esclavitud », *Actas de las Segundas Jornadas de Estudios Afrolatinoamericanos del GEALA*, Universidad de Buenos Aires, 2011, p. 782, n. 9.

tué au stylet : c'était, explique l'historien, un stigmate qui le suivait partout et témoignait contre lui⁴.

En Espagne, où se maintint la servitude à cause de l'occupation musulmane et des guerres de reconquête, l'esclave pouvait être marqué d'une fleur de Lys sur une joue et d'une étoile sur l'autre. La marque la plus courante cependant était un S (majuscule) sur une face et un clou (« *clavo* ») sur l'autre, dont le signifié est évident en castillan⁵.

Le marquage s'effectuait avec une plaque de métal travaillée de façon à représenter un chiffre, une lettre ou un signe, fixée au bout d'un manche. Le fer, chauffé sans être porté au rouge, était appliqué sur la partie du corps choisie à cet effet, enduite de suif ou de graisse, sur laquelle on avait déposé au préalable un papier huilé. La chair se gonflait aussitôt, laissant par la suite une cicatrice ineffaçable⁶.

La « *calimba* », selon le *Diccionario de la lengua española* de l'Académie royale espagnole est le fer avec lequel on marque les animaux. Tout le monde a en mémoire, grâce aux westerns, les scènes de marquage des troupeaux de bovins dans les fermes d'élevage de l'ouest des États-Unis, héritage des haciendas espagnoles puis mexicaines. Aucune explication n'est donnée par les académiciens quant à l'étymologie du terme, pas plus que par Joan Corominas dans son *Diccionario etimológico de la lengua castellana*.

L'écrivain uruguayen Vicente Rossi est plus explicite dans son œuvre *Cosas de negros* (1958), où il explique que l'esclave noir était marqué sur la peau avec le « *carimbo*, fer ou marque de l'acquéreur, exactement comme on le fait maintenant avec les troupeaux de bovins »⁷. Il tire son information de la *Historia de las Dermatitis Africanas en el Nuevo Mundo* de Carlos F. Guillot, parue à Buenos Aires en 1950. Le terme vient, ajoute-t-il, de la langue kimbudu (Congo) : « Ka », préfixe diminutif, et « rumbo », marque. Cette étymologie est confirmée par les chercheurs en linguistique Jean-Pierre Angenot, Jean-Pierre Jacquemin et Jacques L. Vincke, de l'Université de Lubumbashi dans leur *Répertoire des vocables brésiliens d'origine africaine*. Le « *karimbu* » est une « marque de fer qui, appliquée sur une tête de bétail, indique le droit de propriété ». C'est aussi « le signe laissé par le fer rouge sur la peau de l'animal »⁸.

Deux choses à retenir. D'abord les Portugais ont transféré au Brésil un substantif, suffisamment utilisé par eux sur la côte africaine, afin de désigner le marquage au fer rouge des animaux et l'ont étendu aux esclaves noirs des

⁴ Henri Wallon, *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*, Paris, Robert Laffont, 1988, p. 270.

⁵ José Gestoso y Pérez, *Curiosidades antiguas sevillanas*, Sevilla, *El Correo de Andalucía*, 1910, p. 87 et sq. ; cité par Fernando Ortiz, *Los negros esclavos*, La Habana, Editorial de Ciencias Sociales, 1987, p. 165.

⁶ *Ibid.*

⁷ Vicente Rossi, *Cosas de negros*, Buenos Aires, Hachette, 1958, p. 80.

⁸ Jean-Pierre Angenot, Jean-Pierre Jacquemin et Jacques L. Vincke, *Répertoire des vocables brésiliens d'origine africaine*, Lubumbashi, Université Nationale du Zaïre, 1974, p. 49.

cheptels humains provenant de cette même côte, soit l'Angola de l'époque, pour les besoins de l'exploitation agricole du Brésil. D'où il est passé aux autres régions des Amériques, grâce aux *asientos* (« contrats négriers ») du monopole portugais ou à la contrebande effectuée entre la colonie portugaise et les possessions espagnoles voisines, en particulier les pays du Río de la Plata, avant de s'étendre aux provinces de la vice-royauté du Pérou et à toutes les Amériques.

Deuxième élément intéressant pour notre propos : ce marquage du noir réduit en esclavage signalait un « droit de propriété », exactement comme pour une tête de bétail, ce qui donne une juste idée du concept où les négriers tenaient les captifs. La marque correspondait à une prise de possession corporelle de l'individu par un particulier ou une entité. Dès lors la victime d'une telle pratique ne s'appartenait plus et portait sur elle-même la trace indélébile de son aliénation. La « *calimba* » avait cet avantage sur les autres titres de propriétés enregistrés par devant notaires : l'esclave ne pouvait nier sa condition, sauf à prouver son affranchissement par charte de la part du maître ou de rachat par lui-même ou une tierce personne (« *horramiento* », de l'arabe « *horr* », libre). En cas de marronnage d'esclaves bossales, en provenance directe d'Afrique, c'était un indice précieux pour les membres de la Santa Hermandad, chargés de leur recherche, et plus tard pour les « *rancheadores* » cubains, qui leur permettait de distinguer visuellement les fugitifs des noirs affranchis ou libres, nombreux dès les débuts de l'esclavage dans le Nouveau Monde.

À cette marque s'en ajoutait parfois une autre, d'origine fiscale, surtout pour les « *asientos* » concédés aux compagnies négrières, portugaises, espagnoles, françaises, anglaises, danoises, etc. Elle signifiait alors que les négriers avaient payé les droits de douane dus à la Couronne espagnole sur cet objet de transaction commerciale qu'était l'esclave, comme toute autre marchandise étrangère (« *almojarifazgo* »). Autre aspect de l'avalissement de la dignité humaine par le commerce négrier.

La peau du captif devenait donc une sorte de palimpseste où différentes marques, celles des négriers, du fisc, et possiblement des acheteurs, laissaient des surcharges, inaltérables celles-ci, sur diverses parties du corps asservi, que nous évoquerons ci-dessous. Alberto Crespo signale que dans un groupe d'esclaves introduit de façon frauduleuse dans le Haut-Pérou, plus précisément à Jujuy, certains esclaves avaient jusqu'à cinq marques différentes. Elles se composaient le plus souvent de lettres majuscules correspondant aux initiales des noms des intervenants, disposées de façon particulière avec des fioritures, parfois de noms complets. À la Paz, en 1585, note A. Crespo, on vendit un esclave qui portait l'inscription : « de don Juan de Borja y habido de buena guerra »⁹. La seconde partie de l'inscription, formule invariante des contrats d'achat-vente, était une

⁹ Alberto Crespo R., *Esclavos negros en Bolivia*, La Paz, Academia de Ciencias de Bolivia, 1977, p. 76.

sorte de garantie se référant à la « guerre juste » comme légitimation de l'esclavage, sans véritable fondement juridique.

Le corps de l'esclave se transformait ainsi en un véritable registre, parfois plus fiable que les actes notariaux, où l'on pouvait lire l'identité des différents acquéreurs et la légalité des transactions dont il avait fait l'objet, ainsi que les tribulations de ces êtres ainsi marqués.

Nous avons connaissance de ces marques grâce aux écritures qui les reproduisaient lors des ventes successives, sous forme de dessins plus ou moins précis, selon leur degré de lisibilité. Ainsi Miguel Á. Rosal a recueilli dans ces contrats des expressions comme « *una marca confusa* », « *una marca que no se diviza bien* », ou « *un hierro que no se ve bien* »¹⁰.

Imaginons l'aspect physique, parfois gravement dénaturé des esclaves, lorsque ces marques étaient portées sur la figure. Profitons de cette remarque pour signaler que, traditionnellement, les Africains pouvaient déjà porter d'autres signes, mais d'origine et de signification bien différentes. Les « scarifications », bien connues des anthropologues, étaient des cicatrices linéaires déprimées ou en relief, résultats de marques effectuées au couteau au cours de la retraite initiatique, à la fin de l'adolescence, qui signifiaient leur dignité et leurs nouvelles responsabilités¹¹. Nous ne nous étendrons pas sur cet aspect, si ce n'est pour dire que la signification de ces scarifications était à l'opposé de celle de la « *calimba* ». Si elles étaient aussi en quelque sorte une « prise de possession », celle-ci procédait de la société ethnique qui reconnaissait la dignité virile et guerrière de ces adolescents devenus entièrement dépendants de leur groupe ethnique. Elles n'étaient donc pas exclusives, mais au contraire inclusives. Les marques pouvaient se superposer aux scarifications, offrant ainsi des signifiés antagoniques sur le même corps.

Ces scarifications, allant de quelques traits sur le front ou les joues de l'individu à des formes géométriques fort complexes sur tout le torse, parfois d'aspect esthétique indéniable, comme celles que nous présentons ci-dessous¹² (image 1), permettaient à l'occasion aux esclaves de reconnaître entre eux outre-Atlantique des origines communes.

¹⁰ *Op. cit.*, p. 785.

¹¹ Georges Balandier, Jacques Maquet, *Dictionnaire des civilisations africaines*, Paris, Fernand Hazan, 1968.

¹² Archives départementales de Saint-Denis de La Réunion. Pour d'autres exemples de scarifications dont les reproductions sont conservées par cette institution, voir Jean-Pierre Tardieu, « Les Mozambiques dans les Amériques espagnoles. Esclaves diaboliques ou esclaves paisibles ? », in Sudel Fuma (dir.), *Regards sur l'Afrique et l'Océan Indien*, Paris, Le Publieur, 2005, p. 127-129.



Image 1

Afrique orientale. Naturel de la côte de Mozambique (vers 1802).

Collection privée, Saint-Denis de La Réunion, in *Île de La Réunion.*

Regards croisés sur l'esclavage. 1794-1848, Paris, Somogy Éditions d'Art-Association

Les Cahiers de notre histoire, 1998, p. 75.

EXEMPLES DE « CALIMBAS »

Pour les esclaves achetés par le noviciat jésuitique de Lima – 1609-1687

Les exemples présentés (images 2, 3 et 4) sont tirés de mon ouvrage publié récemment à Lima, intitulé *La compra de esclavos por el noviciado jesuítico San Antonio Abad. Lima (s. XVII y XVIII)*. Ils proviennent d'une liasse des Archives nationales du Pérou, en très mauvais état, rassemblant les contrats d'achat-vente d'esclaves par les jésuites du noviciat de Lima depuis la fin du XVI^e siècle jusqu'en 1734¹³. J'ai pu en étudier 121, concernant chacun de 1 à 27 esclaves, selon qu'ils étaient passés avec des particuliers ou les représentants des *asientos* portugais à Panama ou anglais à Buenos Aires.

¹³ Archivo General de la Nación, Lima, Compañía de Jesús, Leg. 97, 1595-1734. Venta de esclavos. Noviciado de Lima.

Cas intéressant, les marques servaient parfois aux acheteurs pour reconnaître les esclaves qu'ils avaient acquis par personne interposée. C'était souvent le cas des jésuites qui faisaient appel à leurs confrères de Panama, où se tenait un important marché négrier, pour les représenter dans les transactions. Ainsi l'économe du collège de Panama (« *procurador* ») dans une lettre du 28 décembre 1683 annonça à son collègue du noviciat de Lima comment il pourrait, parmi les esclaves acheminés par voie maritime puis terrestre, distinguer les esclaves acquis en son nom de ceux destinés à d'autres maîtres : pour chacun d'eux il indiqua où se situait la marque H (par exemple sur l'omoplate gauche).

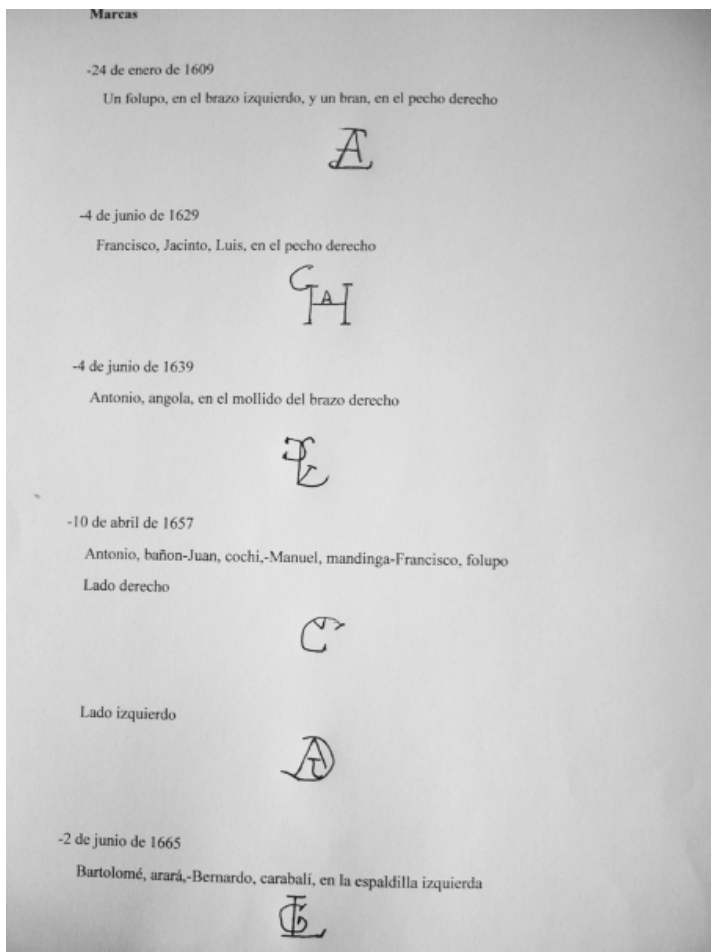


Image 2

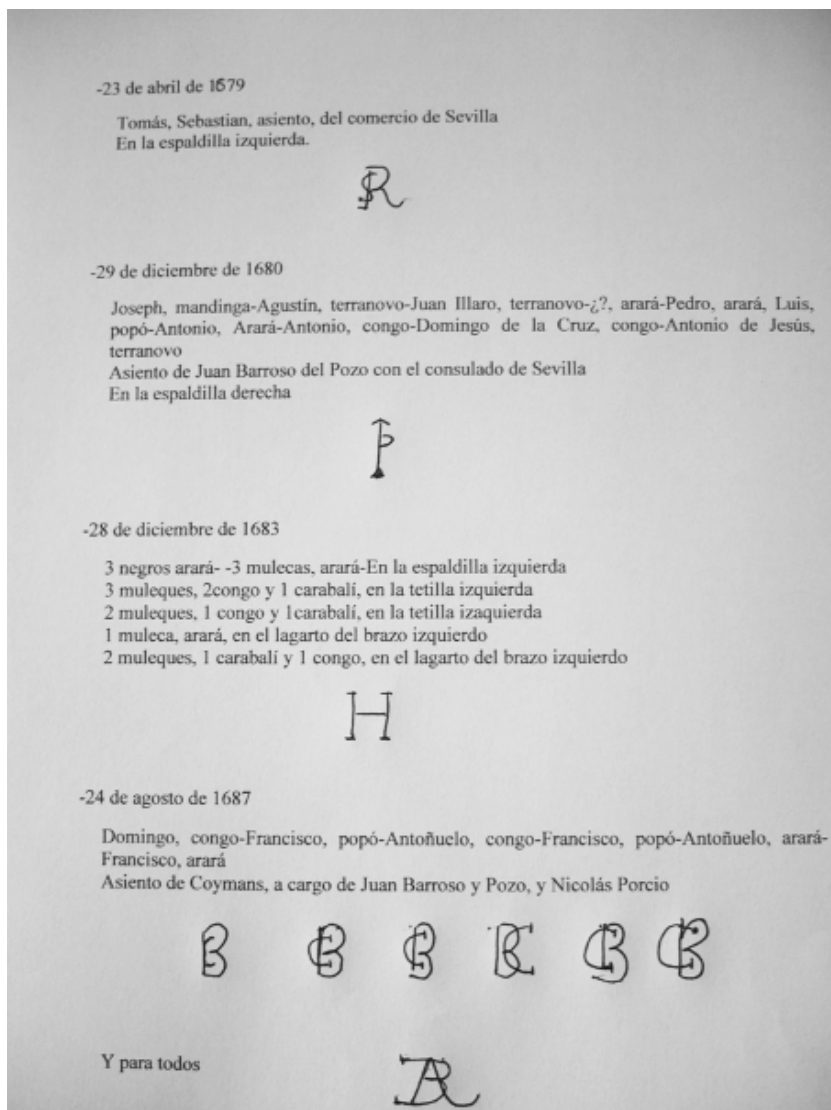


Image 3

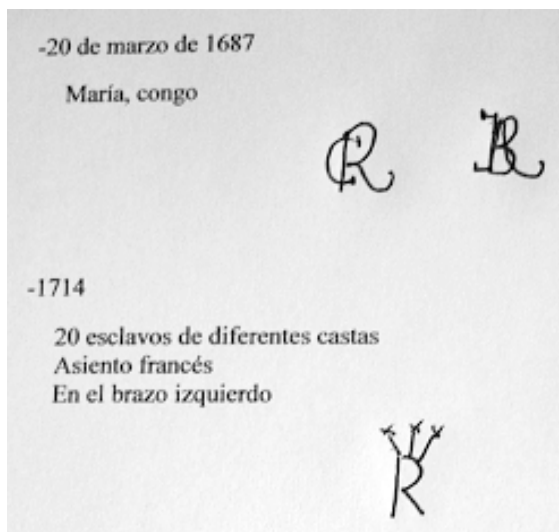


Image 4

Buenos Aires. Début du XVII^e siècle

Dans son étude « Carimba, estigma de esclavitud », Miguel Á. Rosal a photographié 302 marques tirées des contrats d'achat-vente conservés aux Archives nationales de Buenos Aires. Voici les 56 premières (image 5) :



Image 5

LA FIN DU MARQUAGE DANS LES AMÉRIQUES ESPAGNOLES

Les réformes administratives bourbonniennes dans les territoires d'outre-Atlantique entraînèrent très tardivement la suppression du « *carimbo* », considéré comme un bon moyen de contrôle à la fois de la fiscalité sur les esclaves et du comportement de ces derniers.

En 1780, le corregidor de Tunja en Nouvelle Grenade (Colombie), s'appuyant sur le cas pathétique d'un esclave, avait demandé à l'Audience royale de Santa Fe de Bogotá s'il ne faudrait pas s'abstenir à l'avenir de marquer les esclaves sur la figure. N'étaient-ils pas des hommes créés à l'image de Dieu ?¹⁴

Ce n'est que le 4 novembre 1784 que le roi interdit cette pratique¹⁵. Fut-ce une mesure humanitaire ? On pourrait le croire en lisant les attendus de la cédula qui évoquent les « sentiments de grande humanité » du souverain. Eh bien non ! La Couronne avait décidé que la main-d'œuvre servile était absolument indispensable pour favoriser le développement des potentialités agricoles du Nouveau Monde, l'une de ses préoccupations essentielles. Il fallait donc éviter les motifs pouvant susciter le mécontentement des esclaves qui pendant des siècles avait donné lieu à des révoltes et au marronnage, profondément préjudiciables pour l'économie coloniale. On chercha donc à améliorer leur traitement par la cédula royale du 31 mai 1789. Mais comme cette loi avait pour objet de limiter l'arbitraire des maîtres, elle ne fut jamais appliquée.

La suppression du « *calimbo* » cinq années auparavant aurait pu être admise plus facilement. Néanmoins, pour ce qui est du Pérou, il fallut que le vice-roi, obéissant à la cédula du 4 novembre 1784, ordonnât le 1^{er} novembre 1789 de retirer les marques se trouvant dans les bureaux du Trésor royal et dans d'autres administrations de sa juridiction, puisque la Couronne avait aboli à jamais l'utilisation de ces instruments¹⁶. L'usage du « *calimbo* » se poursuivit cependant à Cuba, Porto Rico et Santo Domingo, et sur les côtes africaines¹⁷.

Le 20 octobre 1854, José Antonio de Quesada, alcalde mayor segundo de Puerto Principe, établit un rapport sur le débarquement clandestin d'esclaves

¹⁴ Gerardo Andrade González, « Aprecio económico y desprecio social del negro », in P. Rafael Savoia, *El negro en la historia de Ecuador y del Sur de Colombia*, Quito, Centro Cultural Afroecuatoriano, 1988, p. 217-218.

¹⁵ Miguel Acosta Saignes, *Vida de los esclavos en Venezuela*, La Habana, Casa de las Américas, 1978, p. 171. Voir le texte dans Manuel Lucena Salmoral, *op. cit.*, p. 240 : « Josef de Gálvez, Deseando el piadoso Real ánimo de S. M., movido de los sentimientos de su grande humanidad e innata beneficencia, mitigar y mejorar la suerte de los negros esclavos que se conducen a sus dominios de Indias, se ha dignado abolir enteramente y para siempre la práctica establecida por antiguas Reales disposiciones de marcarlos a su entrada por los puertos en el rostro o espalda, con el fin de distinguir por aquella señal los que se introducían con las licencias necesarias y por conductos legítimos, pagando los Reales derechos establecidos, y los que entrasen clandestinamente, dando, como hasta ahora se ha ejecutado, por de comiso, los que se hallaban sin la marca ; pero habiendo otros medios de que se usará por los ministros de Real Hacienda para impedir la introducción fraudulenta de los esclavos, sin valerse del violento de la marca, como opuesto a la humanidad, ha venido S. M. en derogar todas y cualesquiera leyes, Reales cédulas, órdenes y disposiciones dadas en el asunto, en cuanto se opongan a esta su soberana disposición ; y en consecuencia ha resuelto se recojan de las Cajas Reales o de cualesquiera otras oficinas donde existieren las marcas llamadas de carimbar y se remitan al Ministerio de Indias de mi cargo, para inutilizarlas y que nunca puedan usarse de ellas. Participo a V. S. de orden de S. M. para su inteligencia y que disponga su puntual cumplimiento en todo el distrito de su mando ».

¹⁶ *Catálogo cronológico de pragmáticas, cédulas, decretos, órdenes y resoluciones reales (1819)*, p. 406-407.

¹⁷ M. Á. Rosal, *op. cit.*, p. 5, n. 14.

à Nuevitas destinés à l'hacienda la Mercedes de Don Fernando Bueno¹⁸. Voici (image 6) le texte retranscrit par Arturo Arnalte, puis une copie de l'original (image 7) :

Se encontraron con esta marca A dos varones de seis a ocho años; De esta T dos varones y una hembra de seis a doce años; De esta X una hembra de once años; De esta C una hembra y un varón de diez á diez y seis años; De esta O dos varones y una hembra de ocho á veinte años; De esta N dos varones y una hembra de doce á quince años; De esta Z uno varón y otra hembra de ocho á doce años; De esta E dos varones de ocho años; De esta AD una hembra y un varón.

Image 6

monte trahidos y despuës de un mismo-
so escamou se encontraron con esta mar-
ca A dos varones de sei á ocho años. De
esta T dos varones y una hembra de sei
á doce años. De esta X una hembra de
once años. De esta C una hembra y un
varon de diez á diez y sei años. De esta
 O dos varones y una hembra de ocho á ve-
inte años. De esta N dos varones y una
hembra de doce á quince años. De esta Z
uno varon y otra hembra de ocho á doce
años. De esta E dos varones de ocho años,
de AD una hembra y un varon; y cinco
mismos que tuian parecido en la estatura

Image 7

¹⁸ Arturo Arnalte, *Los últimos esclavos de Cuba. Los niños cantivos de la Goleta Batans*, Madrid, Alianza ensayo, 2001, p. 116.

Des photographies prouvent que la pratique de la « *calimba* » ne s'est pas interrompue avec l'abolition officielle de la traite par le traité de Vienne (1815). Notre collègue feu Sudel Fuma a retrouvé dans les collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Saint-Denis les photographies anthropométriques de Désiré Charnay de 1863¹⁹. Parmi celles-ci se trouve un cliché très pathétique, intitulé « Noirs mozambicains à La Réunion » (image 8). Les marques que portent ces deux êtres n'ont rien à voir avec les scarifications présentées plus haut.



Image 8

¹⁹ *Chambre Noire. Chants obscurs. Photographies anthropométriques de Désiré Charnay. Types de La Réunion, 1863*, Saint-Denis, 1994. Présentation de Sudel Fuma, Maître de Conférences à l'Université de La Réunion.

BIBLIOGRAPHIE

- ACOSTA SAIGNES M., *Vida de los esclavos en Venezuela*, La Habana, Casa de las Américas, 1978.
- ANDRADE GONZÁLEZ G., « Aprecio económico y desprecio social del negro », in P. Rafael Savoia, *El negro en la historia de Ecuador y del Sur de Colombia*, Quito, Centro Cultural Afro-ecuatoriano, 1988, p. 217-218.
- ANGENOT J.-P., JACQUEMIN J.-P. et VINCKE J. L., *Répertoire des vocables brésiliens d'origine africaine*, Lubumbashi, Université Nationale du Zaïre, 1974.
- ARCHIVO GENERAL DE LA NACIÓN, Lima, Compañía de Jesús, Leg. 97, 1595-1734.
- BALANDIER G. et MAQUET J., *Dictionnaire des civilisations africaines*, Paris, Fernand Hazan, 1968.
- CONSEIL GÉNÉRAL DE LA RÉUNION, éd., *Chambre noire, chants obscurs : photographies anthropométriques de Désiré Charnay : types de La Réunion : 1863*, catalogue de l'exposition organisée par Wilhiam Zitte, textes de Sudel Fuma, 1994.
- CRESPO R. A., *Esclavos negros en Bolivia*, La Paz, Academia de Ciencias de Bolivia, 1977.
- DAVIS D. B., *El problema de la Esclavitud en la Cultura Occidental*, Buenos Aires, Paidós, 1968.
- LUCENA SALMORAL M., *Regulación de la esclavitud negra en las colonias de América Española (1503-1886) : Documentos para su estudio*, Universidad de Alcalá / Universidad de Murcia, 2005.
- ORTIZ F., *Los negros esclavos*, La Habana, Editorial de Ciencias Sociales, 1987.
- ROSAL M. Á., « Carimba, estigma de esclavitud », *Actas de las Segundas Jornadas de Estudios Afrolatinoamericanos del GEALA*, Universidad de Buenos Aires, 2011.
- ROSSI V., *Cosas de negros*, Buenos Aires, Hachette, 1958.
- TARDIEU J.-P., *La compra de esclavos por el noviciado jesuítico San Antonio Abad. Lima (s. XVII y XVIII)*, Lima, Centro de Desarrollo Étnico (CEDET), 2017.
- , « Les Mozambiques dans les Amériques espagnoles. Esclaves diaboliques ou esclaves paisibles ? », in Sudel Fuma (dir.), *Regards sur l'Afrique et l'Océan Indien*, Paris, Le Publieur, 2005, p. 113-137.
- WALLON H., *Histoire de l'esclavage dans l'Antiquité*, Paris, Robert Laffont, 1988.